



ARRETÉ :

AR_2024_008

Arrêté portant interdiction de démarchage sur toute la commune de Villeroy

Le Maire :

Arrêté portant interdiction de démarchage sur toute la commune de VILLEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la consommation, notamment ses articles L121-1 et suivants,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de Villeroy,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés, et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales et agressives,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la tranquillité publique et prescrire toutes mesures appropriées,

ARRÊTE

Article 1:

Le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal, à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

Article 2:

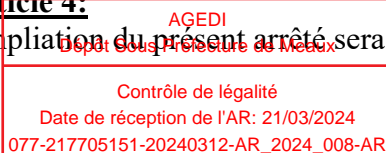
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

M. le Maire de la commune de Villeroy et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Soupplets sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à



- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Souplets

Le 12/03/2024

Pour extrait certifié conforme

